

### SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 juin 2021

#### OBJET : MODALITES DE CONSULTATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ET D'ASSOCIATION DE LA POPULATION A LA CONCEPTION, A LA MISE EN ŒUVRE ET A L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND PARIS SUD.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10-1 et L.5211-11-2 ;

Vu la délibération n°5 du 24 mai 2016, portant création d'un conseil de développement à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud (dénommé Grand Paris Sud) ;

**Considérant** l'intérêt de la participation du CODEV à l'élaboration des méthodes à employer dans la mise en application des politiques publiques, avec l'objectif d'entraîner le plus grand nombre de citoyens dans la mise en œuvre de projets auxquels ils auront été associés,

**Considérant** que toute démarche participative s'appuie sur :

- la transparence de l'action publique,
- l'utilisation des nouvelles technologies en faveur de l'ouverture et de la redevabilité,
- la participation des citoyens à l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques ;

**Considérant** que l'objectif d'inclusion républicaine orientant les politiques publiques de Grand Paris Sud implique d'associer étroitement le bloc communal et d'aller vers les populations les plus éloignées des institutions dans toutes les démarches participatives ;

**Considérant** que la dynamique de participation souhaitée par Grand Paris Sud, dans la logique de territoire et de réseaux apprenants, nécessite d'associer la société civile organisée de Grand Paris Sud à l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques, s'appuyant sur une cartographie partagée des acteurs et selon des modalités opérationnelles à inventer ;

**Considérant** que le Conseil de Développement de Grand Paris Sud, dénommé ci-après « CODEV », est une instance essentielle de la démocratie participative avec laquelle la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud exprime la volonté de poursuivre et amplifier le dialogue ;

**Considérant** que le CODEV s'organise librement et est consulté par le Conseil communautaire sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de



ce projet ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques publiques locales de promotion du développement durable ;

**Considérant** que le CODEV, par saisine du Conseil communautaire ou par auto-saisine, peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative au périmètre communautaire ;

**Considérant** que le CODEV de Grand Paris Sud apporte un regard citoyen et une expertise d'usage complémentaire aux autres regards d'experts notamment politique et technique, contribuant ainsi à l'évolution des politiques publiques ;

**Considérant** qu'au-delà de cette mission de « *contributeur* » aux politiques publiques, le Conseil communautaire considère le CODEV comme un partenaire de la Communauté d'Agglomération pour co-construire des contributions, en étroite collaboration avec les élus référents et les services concernés ;

**Considérant** favorablement la stratégie d'un « *dialogue sans exclusive avec la société civile* » et d'une méthodologie « *d'aller-vers et de réseaux* » initiés par le CODEV ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud a fait le choix d'une composition de membres citoyens siégeant exclusivement au CODEV en qualité d'usagers et d'habitants du territoire dont ils représentent la diversité, même s'ils sont des professionnels du tissu économique et social du territoire ;

**Considérant** que le CODEV est organisé avec une assemblée plénière, plusieurs groupes de travail thématiques à géométrie variable selon les sujets à traiter, et est piloté par une « *collégiale* » composée des co-référents des groupes de travail et de deux co-présidents ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les orientations en termes d'information, de démarches « *d'aller vers* » le bloc communal et les populations éloignées des institutions et de travail en réseaux avec la société civile ;

**PROPOSE** que les démarches de participation citoyenne de Grand Paris Sud s'appuient sur trois leviers :

- Le partenariat avec le bloc communal et la proposition par les services de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud d'un **appui méthodologique et d'ingénierie au bénéfice des communes** le souhaitant, de façon à créer des pratiques partagées ;
- **Le portage des démarches avec l'appui du conseil de développement** ;
- La **définition par les élus communautaires du ou des thèmes** devant faire l'objet, chaque année, de démarches participatives ;

**DECIDE** que le CODEV Grand Paris Sud sera exclusivement constitué de citoyens issus des diverses composantes du territoire et qu'en sont exclus les élus locaux et communautaires du périmètre de l'agglomération ;

**DECIDE** de fixer une période de préfiguration de 6 mois à compter du 29 juin 2021 durant laquelle le CODEV devra :

- Elaborer un règlement intérieur et d'organisation qui sera présenté aux Conseillers communautaires, au plus tard pour le Conseil communautaire de janvier 2022 ;
- Engager un travail de co-production en vue de l'élaboration d'un cadre de coopération entre la Communauté d'agglomération et le CODEV ;

**DECIDE** par ailleurs, dans le cadre de cette préfiguration, de reconnaître comme interlocuteurs auprès des élus et de l'administration, les membres de la collégiale du CODEV, composée :

- D'une co-présidence (parité Homme/Femme) du CODEV ;
- De co-référents des groupes de travail constitués par le CODEV ;

**DECIDE**, pour garantir le bon déroulement des travaux du CODEV, de lui attribuer les moyens suivants :

- Un accès aux réseaux d'acteurs – dont la coordination nationale des conseils de développement ;
- Un accès à toute information utile délivrée par les services et directions de la Communauté d'agglomération ;
- Un accès aux formations organisées par la Communauté d'agglomération sur la connaissance des projets du territoire ;
- La mise à disposition de locaux pour les ateliers et réunions ;
- Les outils de communication, les moyens humains et financiers utiles au bon fonctionnement du CODEV ;



## **DECIDE**

- Que pour toute saisine, auto-saisine, le CODEV disposera d'un temps d'échange préalable avec l'élu et le service compétents pour fixer l'objectif commun, le niveau de participation attendu, la méthode et les moyens pour y parvenir ;
- Que les avis et contributions du CODEV feront systématiquement l'objet d'un retour et d'un suivi de la part de la Communauté d'agglomération ;
- Que la Communauté d'agglomération engagera les moyens utiles et nécessaires à la visibilité et la lisibilité du CODEV et de son action ;
- Que la Communauté d'agglomération facilitera la relation du CODEV avec le bloc communal ;
- De poser le principe de la formation/co-formation des membres du CODEV ;

**PRECISE** qu'à l'issue de la période de préfiguration, le Conseil communautaire se prononcera sur le règlement intérieur et l'organisation proposés par le CODEV ;

**DIT** que les maires seront informés des candidatures concernant leur commune ;

**DIT** que les décisions et saisines concernant le CODEV seront soumises au Bureau communautaire ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**Michel BISSON**

Le Président